

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

**du 2 octobre 2007 - Réf. 08.07**

Présents

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*

*Charles Pâquet, Bernard le Hardy de Beaulieu, Joseph MINET, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;*

*Denis MALOTAUX, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Conseillers et Conseillères;*

*Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*

*Excusé : Dr. Jean-Claude DEVILLE, Conseiller communal.*

**07.08.01. Finances - Comptes du CPAS pour l'exercice 2006**

Vu la loi organique des Centres Publics d'Actions Sociales;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 11 septembre 2007 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2006;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune/CPAS du 26 septembre 2007;

Vu les documents tels que présentés;

Après présentation par Mr Daniel Laloux, Receveur régional;

ARRETE par 13 voix et 5 abstentions (groupe La Relève)

**Article unique**

Est approuvée la délibération du Conseil du Centre Public de l'Action Sociale du 11 septembre 2007 qui arrête les comptes de l'exercice 2006 sur base des documents tels que présentés.

**07.08.02. Finances - Comptes communaux pour l'exercice 2006**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement général sur le comptabilité communale;

Vu le compte communal de l'exercice 2006, comprenant le compte budgétaire, le bilan au 31/12/2006, le compte de résultats au 31/12/2006;

Considérant que la commune a été retenue par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en qualité de commune pilote pour la mise en place de la synthèse analytique en phase 1;

Vu la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes;

Considérant que tous ces documents ont été présentés et commentés en séance de ce jour par Monsieur Daniel LALOUX, Receveur régional;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête par 13 voix et 5 abstentions (groupe La Relève)

**Article unique**

Est approuvé le compte communal de l'exercice 2006 tel que présenté à savoir

- à l'ordinaire : résultat budgétaire de 1.385.154,39 € - résultat comptable de 1.491.520,96 €;
- à l'extraordinaire : résultat budgétaire en équilibre aux montants de 3.076.522,91 € - résultat comptable de 816.034,55 €.

**07.08.03. Finances - Modifications budgétaires 2/2007 de la Commune**

Vu le projet de modifications budgétaires 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2007 tel que présenté;

Vu le rapport favorable de la Commission du budget en date du 19 septembre 2007;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 13 juillet 2006;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE

À l'ordinaire, par 13 voix et 5 abstentions (groupe la Relève)

A l'extraordinaire, par 13 voix contre 5 (groupe la Relève)

**Article unique**

Les modifications budgétaires 2 de l'exercice 2007 telles que présentées sont adoptées pour le service ordinaire et pour le service extraordinaire.

**07.08.04. Finances - Budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Purnode**

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget 2008 de la Fabrique d'église de Purnode. Le conseil souhaite néanmoins que le revenu cadastral relatif à la salle paroissiale soit supporté par l'ASBL qui gère cette salle.

**07.08.05. SWDE – souscription de parts sociales**

Considérant que la décision de l'Assemblée Générale de la SWDE du 29 mai 2007 d'incorporer au capital les réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire du 30/11/2006 ;

Considérant que, pour la Commune, le montant de la réserve disponible s'élève à 48.345,59 € et correspond à 1.934 parts sociales de 25 € ;

Considérant que ce montant a été incorporé au capital le 30 juin dernier ;

Considérant que ces parts doivent être souscrites et qu'elles sont entièrement libérées par la réserve disponible ;  
Arrête, à l'unanimité.

La Commune décide de souscrire 1.934 parts de 25 € dans le capital du service de distribution d'eau.

La présente délibération est transmise, en double exemplaire, à la SWDE.

**07.08.06. Patrimoine – modification d'une clause du bail de location à conclure pour la carrière de Fontenelle – Trou Tintin**

Vu notre délibération de ce 11 juin 2007 relative à la location de la carrière de Fontenelle – Trou Tintin à Yvoir, avec une partie d'un terrain communal situé à proximité de cette carrière, au lieu-dit « Fontenelle »;

Considérant que Mr Philippe Dubru, administrateur délégué, par son courrier du 4 septembre 2007, souhaite modifier l'article 16.1 du bail adopté par le conseil communal;

Considérant que la SA Grès d'Yvoir n'ayant pas le pouvoir d'exproprier, elle ne peut s'engager à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement de la voirie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité

Art.1er

La remarque formulée par la SA Grès d'Yvoir dans sa lettre du 4 septembre 2007 est acceptée.

Art. 2

Le locataire devra toutefois démontrer sa volonté de créer la voirie de desserte à la carrière mentionnée dans le bail prévu dans le délai de trois ans pour que le bail puisse être prorogé pour une période de SIX ANNEES – soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Art. 3

Copie de la présente sera adressée à Mr Philippe Dubru, Administrateur délégué de la SA Grès d'Yvoir, Grand'Route 71, à 4367 CRISNEE.

**07.08.07. Patrimoine / contentieux – autorisation d'ester en justice pour loyers impayés**

Vu les articles L1122-30 et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 17, paragraphe 2;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et plus particulièrement ses articles 120 et 53;

Vu le bail de location conclu avec Mr et Mme Nisol-Beka, pour le logement de la ferme de Tricointe, rue du Tricointe, n°43;

Considérant que malgré plusieurs rappels transmis par le Receveur régional ainsi que par le Collège communal Mr et Mme Nisol-Beka restent redevables de loyers pour un montant total, à l'heure actuelle, de 1.093,68 €;

Considérant qu'il convient de récupérer ces loyers impayés en intentant une action judiciaire;

Vu le budget communal;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité

- le Collège communal est autorisé à intenter une action en justice visant à récupérer les loyers impayés par Mr et Mme Nisol-Beka, 43, rue de Tricointe, à Yvoir
- le Collège communal est chargé de passer le marché de service sur base de la réglementation sur les marchés de services par la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

**07.08.08. Marchés publics – placement de deux abris pour voyageurs du TEC – convention à conclure avec la SRWT**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il est nécessaire de faire placer deux abris pour voyageurs du TEC à Yvoir, section de Spontin, quartier du Quesval et chaussée de Dinant;

Vu le projet de convention à conclure avec la Société Régionale Wallonne du Transport tel que présenté;

Considérant que la SRWT s'engage à livrer cet abri à la commune et à le faire placer

Considérant que cet abri sera propriété communale;

Considérant que la commune doit s'engager à verser à la SRWT une participation financière de 3.104,67 € TVAC correspondant à 20 % de la valeur de ces abris;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 422/741-52 pour un montant de 19.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

**ARRETE** à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>

Est approuvée la convention telle que proposée à conclure avec la Société Régionale wallonne du Transport, dont le siège est situé à 5100 Namur, avenue Gouverneur Bovesse, 96, en vue de la livraison et du placement de 2 abris pour voyageurs à Spontin.

Article 2

Il est passé un marché dont le montant s'élève à 3.104,67 € TVAC, ayant pour objet l'acquisition et le placement de ces deux abris pour voyageurs du TEC.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 3

Le marché est passé par la procédure négociée sans publicité, accepté sur base de la convention à conclure avec la SRWT.

Article 4

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**07.08.09. Marchés publics – réalisation d'un audit énergétique pour la salle omnisports « Le Maka » - cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la circulaire TS 2007.03 de la Région wallonne du 8 juin 2007 relative au cofinancement d'un audit énergétique d'un bâtiment communal, subsidié à 90 % par la Région wallonne;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2007 relative au cofinancement d'un audit énergétique pour la salle omnisports d'Yvoir;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2007;

Sur proposition du Collège communal;

**ARRETE** à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 5.000,00 TVAC, ayant pour objet la réalisation d'un audit énergétique pour la salle omnisports d'Yvoir, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Les subsides de Région wallonne sont sollicités dans le cadre du Programme UREBA.

La dépense sera financée par les subventions et par le fonds de réserve extraordinaire.

**07.08.10. Marchés publics – achat d'une cuisinière pour l'école de Purnode – mode de passation du marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la cuisinière à l'école de Purnode;

Considérant que les crédits sont prévus dans la prochaine modification du budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 722/74401-51 pour un montant de 1.500 €;

Sur proposition du Collège communal;

**ARRETE** à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.500,00 € TVAC, ayant pour objet l'achat d'une cuisinière pour l'école de Purnode, par procédure négociée sans publicité. Le marché sera constaté par la production de simples factures acceptées.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**07.08.11. Marchés publics – travaux de transformation à l'école de Mont – convention de cession de marché avec l'architecte auteur de projet et avenant n°1 au contrat conclu avec l'architecte auteur de projet le 10 juin 1996**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 1996 relative à des travaux d'extension des écoles communales à Mont;

Vu le contrat conclu en date du 10 juin 1996 avec l'architecte Gilbert, relatif à l'étude du projet d'extension de l'école de Mont-Godinne (ancien bâtiment);

Considérant que ce projet a été abandonné;

Considérant que la raison sociale de l'architecte Gilbert s'est modifiée en SPRL Atelier d'Architecture Gilbert et Associés;

Considérant que le nouveau projet reprend une partie de ce qui avait été initialement prévu;

Considérant que l'article 1 du contrat initial est modifié et adapté à la réalité actuelle des bâtiments;

Considérant que les crédits sont prévus dans la prochaine modification du budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 722/73307-60 pour un montant de 15.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

**ARRETE** par 13 voix et 5 abstentions (groupe La Relève).

Article 1<sup>er</sup>

La convention de cession de marché, substituant la SPRL Atelier d'Architecture Gilbert et Associés à Monsieur Georges Gilbert, relative à l'étude du projet de transformation de l'école de Mont-Godinne (ancien bâtiment), est approuvée.

Article 2

L'avenant n° 1 modifiant l'article 1 du contrat initial du 10 juin 1996 est approuvé.

Article 3

La dépense est financée en partie par les subsides de la Communauté française dans le cadre du Programme prioritaire de Travaux (P.P.T.) et en partie par le fonds de réserve extraordinaire.

*Le groupe La Relève souhaite un cahier des charges précis en vue d'une intégration des conceptions les plus modernes en terme d'économies d'énergie et une réflexion intégrée et fonctionnelle de tous les aménagements envisagés.*

**07.08.12. Marchés publics – construction d'un préau pour l'école de Godinne – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Le dossier n'étant pas complet, ce point est reporté à la prochaine séance.

**07.08.13. Marchés publics – élaboration du plan de coordination en matière de sécurité et de santé pour la réalisation d'un cheminement piétons à Durnal (Phase 2), pour la construction d'un préau à l'école de Godinne et pour la rénovation de l'école de Mont – cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu les dispositions légales en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de service pour la coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre divers travaux;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

1.

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 TVAC, ayant pour objet à la coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre des travaux de transformation de l'ancien bâtiment de l'école communale de Mont (mission de coordination projet et réalisation), par procédure négociée sans publicité. Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

2.

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.000,00 TVAC, ayant pour objet à la coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétons sécurisé à Durnal - Phase II, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

3.

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 TVAC, ayant pour objet à la coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre des travaux de construction d'une école à Godinne, phase II, réalisation d'un préau (mission de coordination projet et réalisation), par procédure négociée sans publicité. Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**07.08.14. Travaux / mobilité – dossier de candidature introduit par le Collège communal dans le cadre du « Plan Mercure »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 16 juillet 2007, par laquelle Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, renouvelle l'appel à projets MERCURE en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2007 relative à l'introduction du dossier de candidature de la Commune quant à l'aménagement d'un petit espace public de convivialité à Godinne dans le cadre du Plan Mercure 2007-2008;

Considérant l'urgence de rentrer ledit dossier de candidature dans les délais requis sous peine d'exclusion;

Considérant que l'initiative des demandes de subsides doit légalement incomber au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête par 13 voix et 5 abstentions (groupe La Relève).

Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal du 11 septembre 2007 relative à l'aménagement d'un petit espace public de convivialité à Godinne dans le cadre du Plan Mercure 2007-2008.

Article 2

La présente délibération approuvant la candidature de la Commune d'Yvoir est envoyée au Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Direction du Contrôle et des Etudes, Cellule Etudes, 91, rue Van Opré à 5100 Jambes.

*Le groupe La Relève estime qu'une réflexion coordonnée des aménagements de sécurité piétons et cyclistes le long de la voirie régionale tant aux abords de la gare que de Godinne à Yvoir s'impose.*

*Mme Eloin souhaite qu'une réunion soit organisée avec les responsables du MET afin de les sensibiliser aux aménagements à réaliser le long de la voirie régionale.*

**07.08.15. Travaux / égouttage (programme triennal 2007-2009) – avenants au contrat d'agglomération à conclure avec l'INASEP et la SPGE pour les travaux à réaliser rue Saint Roch à Godinne et rues des Fossés, de l'Etat à Dorinne**

Vu le programme triennal des travaux subsidiés 2007-2009 approuvé par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date 21 août 2007;

Attendu que les travaux d'égouttage suivants y sont repris :

- rue des Fossés et rue de l'Etat à Dorinne (année 2007)
- rue Saint-Roch à Godinne (année 2007)

Revu notre délibération du 24 novembre 2003 décidant de conclure le contrat d'agglomération avec l'INASEP et la SPGE;

Vu l'avenant n° 02 au contrat d'agglomération 91141-07 proposé par la SPGE par son courrier du 4 août 2007 (rue des Fossés et rue de l'Etat à Dorinne);

Vu l'avenant n° 04 au contrat d'agglomération 91141/02-91141 proposé par la SPGE par son courrier du 4 août 2007 (rue Saint-Roch à Godinne);

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

L'inscription des travaux dans le nouveau mode de financement de la SPGE tel que mentionné dans les avenants n° 02 et 04 aux contrats d'agglomération 91141-07 et 91141/02-91141 est approuvée.

Les avenants tels que présentés sont approuvés.

**07.08.16. Réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale à convoquer**

Vu la loi organique des CPAS et plus particulièrement l'article 26bis, par5, alinéa 2 et 3;

Vu l'article 56 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Considérant qu'une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale doit être tenue;

Considérant que la date et l'ordre de jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal;

Prend acte de que cette réunion a été fixée par le Collège communal le LUNDI 5 NOVEMBRE 2007 à 19 h 30' heures à la cafétéria de la Salle Omnisports « Le Maka ».

**07.08.17. Sécurité – règlement communal – prévention des incendies dans les campings et parcs résidentiels**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, au vu de l'article 4 de la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, le Conseil communal est, seul, compétent pour édicter tout règlement communal en la matière;

Considérant que le Règlement Général de Police de la Commune d'Yvoir, adopté par le Conseil communal le 24 octobre 2005 prévoit en son article 34 les dispositions en matière d'entretien des plantations ;

Considérant les difficultés et dégâts rencontrés par le service incendie lors de récentes interventions au Parc Résidentiel de La Gayolle;

Considérant qu'il est du devoir du pouvoir politique communal de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir la sécurité de la population et, dans ce cas précis, de limiter les risques, effets et conséquences des incidents pouvant survenir dans les campings et autres parcs résidentiels;

Considérant qu'il est du devoir moral dans le chef de l'autorité communale d'éviter au maximum d'exposer le personnel du service incendie à des risques qui pourraient être limités par des mesures préventives adéquates;

Sur proposition de Bertrand CUSTINNE, Conseiller communal,

Arrête à l'unanimité d'édicter le règlement sur base du document tel que présenté.

**07.08.18. Demande de Mr Custinne, conseiller communal - Sécurité – Plan Octopus – collaboration entre les écoles de l'entité et l'administration communale : proposition de résolution**

Le plan Octopus est un programme recommandé par la circulaire 1614 de la Communauté française, datée du 8 septembre 2006.

Mr Custinne souhaite que la commune encourage les écoles à rentrer un projet et qu'elle les soutienne dans leur démarche en vue d'une recherche de meilleure sécurité aux abords de ces écoles.

Les membres du Collège communal signalent que la plupart des écoles se sont inscrites dans ce projet.

**Interpellations de Mr Custinne / Eclairage déficient rue du Centre à Mont - Aménagement de trottoirs et filets d'eau rue de la Vallée à Purnode / Aménagement du dispositif de sécurité rue du Ry d'Août à Spontin**

Mr Custinne interpelle le Collège communal sur :

1° un point lumineux qui est défectueux à Mont, rue du Centre. Ceci a déjà été signalé. Le Bourgmestre rappelle qu'il suffit d'avertir le service compétent (service urbanisme) qui fera suivre.

2° les filets d'eau de la rue de la vallée à Purnode qui sont en piteux état, de même qu'un mur qui s'effrite. Mr Pâquet, Echevin, en prend bonne note mais il y a d'autres priorités pour l'instant.

3° les aménagements de sécurité à réaliser à la rue du Ry d'Août à Spontin. Ceux-ci seront réalisés dans les tous prochains jours, l'ordonnance de police venant d'être approuvée.

## HUIS-CLOS

### 07.08.19. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, arrête de ratifier la décision prise par le Collège communal en date du 4 septembre 2007 désignant :

- Mme Anne Massart, en qualité de maîtresse de morale temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Patricia Fumière, à Yvoir, à Dorinne, Godinne et Mont, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Joëlle Tainmont, en qualité de maîtresse de morale temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Patricia Fumière, à Godinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Catherine Van Basten, en qualité de maîtresse de morale réaffectée à temps partiel, en remplacement de Mme Patricia Fumière, à Durnal et Purnode, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Chiandussi Cindy, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Nathalie Sinet, à Mont, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Marie-Marjorie Oger, à Yvoir, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Christine Wouez, à Dorinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Odette Finfe, à Spontin, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Annie Bernard, à Godinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Bénédicte Blampain, à Yvoir-Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Catherine Godfroid, à Yvoir, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Marie Henry de Frahan, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Bénédicte Jouret, à Dorinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Marie Henry de Frahan, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Véronique Mosty, à Dorinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Marie Henry de Frahan, en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Yvette Remy, à Dorinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Marie Henry de Frahan, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, au sein de 3 périodes vacantes à Dorinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Carole De Jonghe, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein, au sein de la classe passerelle à Yvoir-Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Charline Jadin, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Christine Cochart, à Durnal, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Charline Jadin, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Christine Cochart, à Spontin, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Charline Jadin, en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Bénédicte Tasiaux, à Spontin, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Justine Rousseaux, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, dans un emploi vacant à Yvoir-Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Justine Rousseaux, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, pour le cours d'adaptation à la Langue de l'Etablissement à Yvoir-Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Justine Rousseaux, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, au sein de la classe passerelle à Yvoir-Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Justine Rousseaux, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Maryse Boussifet, à Dorinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Justine Rousseaux, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Anne Matisse, à Dorinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Géraldine Deprez, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Muriel Michaux, à Mont, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Géraldine Deprez, en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Christine Cochart, à Durnal, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Melle Géraldine Deprez, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Katty Remy, à Purnode, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- Mme Vanessa Rosenthal, en qualité de maîtresse spéciale d'éducation physique temporaire, à temps partiel, au sein de la classe passerelle à Yvoir-Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;

- Mme Vanessa Rosenthal, en qualité de maîtresse d'éducation physique temporaire, à temps partiel, en remplacement de Mme Geneviève Verhelst, à Mont et à Yvoir-Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
  - Mr Emmanuël Lavallée, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein, dans un emploi vacant à Godinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
  - Mme Caroline Michel, en qualité de puéricultrice A.P.E. à 4/5 temps à l'école de Mont, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
  - Mme Maria del Carmen Fernandez Vera, en qualité d'assistante aux institutrices maternelles (P.T.P.) à 4/5 temps à l'école de Godinne, au 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- en date du 11 septembre 2007 désignant :
- Melle Stéphanie Bouille, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein, en remplacement de Mme Vanessa Machowski en congé de maladie, à Spontin, à partir du 17 septembre 2007;
- en date du 25 septembre 2007 désignant :
- Melle Stéphanie Cléda, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein, en remplacement de Mr Jean-Luc Pierret, à Dorinne (Evrehailles), en congé de maladie à partir du 20 septembre 2007;

**07.08.20. Personnel enseignant – désignations de maîtres spéciaux**

Ce point est annulé.

**07.08.21. Personnel du service d'incendie – procédure en vue du recrutement par promotion d'un sous-lieutenant volontaire**

Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'AR du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitudes et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province;

Considérant qu'un emploi de sous-lieutenant volontaire pour le service régional d'incendie est actuellement vacant;

Considérant que cet emploi est accessible soit par recrutement, soit par promotion;

Considérant que plusieurs membres du service peuvent prétendre à cet emploi et qu'il convient donc de favoriser le recrutement par promotion;

Considérant la nécessité de procéder à ce recrutement pour le bon fonctionnement du service;

**ARRETE à l'unanimité**

Art 1<sup>er</sup>

Est déclaré vacant un emploi de sous-lieutenant volontaire au service régional d'incendie.

Art. 2

Cet emploi est accessible par promotion.

Art. 3

Les épreuves d'aptitude à occuper la fonction sont organisées par le Bourgmestre (il s'agit d'une épreuve orale).

Le jury est présidé par l'officier chef de service et il est composé en outre de deux experts extérieurs, membres de services d'incendie de la province.

Art.4.

Le dépôt des candidatures se fait par lettre recommandée adressée au Bourgmestre pour le 31 octobre 2007 au plus tard.

**07.08.22. Personnel du service d'incendie – admission au stage de 5 sapeurs-pompiers volontaires**

Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province;

Vu notre délibération du 11 juin 2007 décidant de procéder au recrutement de 4 sapeurs pompiers volontaires avec une réserve de recrutement;

Considérant que plusieurs emplois de sapeurs-pompiers sont vacants et qu'il est nécessaire de procéder à l'admission au stage de cinq emplois au lieu de quatre emplois;

Considérant que la procédure de recrutement a été entamée par le Collège communal et que les épreuves ont été effectuées;

Considérant le rapport rédigé par Mr Daniel Boussifet, Commandant du Service Régional d'Incendie en date de ce 18 septembre 2007;

Considérant que 7 candidatures ont été déposées;

Considérant que les 5 candidats qui se sont présentés aux épreuves de sélection peuvent tous être admis au stage, soit Messieurs Amaury Toussaint, Thierry Lomba, Luc Desmedt, François Boussifet et Melle Lisa Laloux;

Après avoir comparé les titres et mérites des candidats;

Vu les dispositions légales en la matière;

Procède à l'admission au stage de cinq sapeurs pompiers volontaires pour le service d'incendie, à partir du 15 octobre 2007.

Dix-huit membres prennent part au vote.

Amaury Toussaint obtient 18 voix



Thierry Lomba obtient 18 voix  
Luc Desmedt obtient 18 voix  
François Boussifet obtient 18 voix  
Melle Lisa Laloux obtient 17 voix contre 1.

En conséquence, Messieurs Amaury Toussaint, Thierry Lomba, Luc Desmedt, François Boussifet et Melle Lisa Laloux, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont admis au stage en qualité de sapeur-pompier volontaire à partir du 15 octobre 2007.

Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province;

Vu notre délibération du 11 juin 2007 relative à la démission d'office de 3 sapeurs pompiers volontaires, dont Mr Yves Budie;

Considérant la demande de Yves Budie, de ce 1<sup>er</sup> octobre, par laquelle il sollicite la réintégration dans le service d'incendie;

Considérant les motifs invoqués dans cette demande;

Considérant le rapport rédigé par Mr Daniel Boussifet, Commandant du Service Régional d'Incendie en date de ce 2 octobre 2007;

Vu les dispositions légales en la matière;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

Mr Yves BUDIE, demeurant à Yvoir (Evrehailles), rue Fostrie, 25, est réintégré dans le service régional d'incendie, à partir du 15 octobre 2007, en qualité de sapeur pompier stagiaire, pour une durée d'un an.

Art. 2

Une nouvelle nomination pourra être envisagée au terme de ce stage, sur base d'un rapport favorable du chef de service.

#### **07.08.23. Points supplémentaires - enseignement**

A l'unanimité, arrête :

- la mise en disponibilité totale par défaut d'emploi et la réaffectation temporaire de Mme Catherine Godfroid, institutrice maternelle, en remplacement de Mme Bénédicte Blampain dès le 1<sup>er</sup> octobre 2007;
- la mise en disponibilité totale par défaut d'emploi et la réaffectation temporaire de Mme Cécile Meis, institutrice maternelle, en remplacement de Mme Nathalie Sinet pour 13 périodes à Yvoir, de Mme Marie-Marjorie Oger pour 6 périodes à Yvoir, de Mme Annie Bernard pour 6 périodes à Godinne, et de Mme Christine Wouez pour 1 période à Dorinne dès le 1<sup>er</sup> octobre 2007;
- la mise en disponibilité partielle par défaut d'emploi et la réaffectation temporaire à mi-temps de Mme Carole Meunier, institutrice maternelle, en remplacement de Mme Solange Lannoy à Godinne, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2007;
- la mise en disponibilité par perte partielle de charge pour 2 périodes/semaine de Mme Emma Avagian, maîtresse de religion orthodoxe, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- la mise en disponibilité par perte partielle de charge pour 2 périodes/semaine de Mme Emma Avagian, maîtresse de religion orthodoxe, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2007;
- la mise en disponibilité par perte partielle de charge pour 4 périodes/semaine de Mr Pascal Scravatte, maître de religion protestante, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2007;
- la mise en disponibilité par perte partielle de charge pour 4 périodes/semaine de Mr Pascal Scravatte, maître de religion protestante, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2007;
- l'octroi d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales à mi-temps, à Mme Christine Cochart, institutrice primaire à titre définitif à temps plein, et ce du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2008.

#### **07.08.24. Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2007**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les procès-verbal de la séance du 10 septembre 2007 est approuvé.

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**J.P. BOUSSIFET**

**O. MONIN**